

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 13 novembre 2019

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 26

Date de la convocation : 4 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le treize novembre à dix-sept heures, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil au siège de la Communauté de communes du Bassin de Marennes, sous la présidence de Monsieur Mickaël VALLET.

Présents :

M. VALLET, Mmes BALLOTEAU, DEDIEU, BERGEON, JOHANNEL, MM. PETIT, DESHAYES, SLEGR, conseillers de Marennes-Hiers-Brouage
Mmes HUET, MONBEIG, MM.GABORIT, BOMPARD, conseillers de Bourcefranc Le Chapus
M.GUIGNET, conseiller de Saint-Just-Luzac
M. BROUHARD, Mme CHEVET, MM. DELAGE, LATREUILLE, conseillers du Gua
M.SERVENT, conseiller de Nieulle sur Seudre
MM. PAPINEAU, GAUDIN, conseillers de Saint-Sornin

Excusés ayant donné un pouvoir :

Mme FARRAS (pouvoir donné à Mme BALLOTEAU)
Mme CHARRIER (pouvoir donné à M. VALLET)
M. MOINET (pouvoir donné à M. DESHAYES)
M. PROTEAU (pouvoir donné à Mme HUET)
M. ROUSSEAU (pouvoir donné à M. PETIT)
M. LAGARDE (pouvoir donné à M. SERVENT)

Excusés :

Mmes BEGU LE ROCHELEUIL, POGET, O'NEILL
MM. SAUNIER, MANCEAU

Secrétaire de séance : Monsieur François SERVENT

Assistait également à la réunion :

Monsieur Joël BARREAU – Directeur - Communauté de communes du Bassin de Marennes

ooOoo

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

L'ordre du jour comporte 21 questions :

- Zones d'Activités Economiques – Marché de fournitures et d'installation de dispositifs de signalisation SD2, SIL, Relais Informations Services, et plaque de rue – Choix des entreprises
- Projet de coopération Bassin de Marennes – Ile d'Orléans – Plan de financement rectifié
- Mission de coopération Bassin de Marennes – Ile d'Orléans – Frais de déplacement et indemnités de mission

- Projet de coopération communauté de communes du Bassin de Marennes & Municipalité Régionale de Comté de l'Ile d'Orléans au Canada– Mise en place d'une convention de mise à disposition d'un agent dans le cadre d'un échange professionnel
- Manifestation « remontée de la Seudre » - Convention de partenariat à passer avec la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA)
- Passation d'un marché public dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurances – Choix des compagnies
- Taxe de séjour intercommunale – Modification de la régie de recettes prolongée
- Programme d'Intérêt Général Habitat – Etude de dossiers
- Etude pré-opérationnelle d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Demande de subventions
- Plate-forme de transit de produits de la mer – Tarification de l'année 2020
- Convention entre l'Université de Pau, la communauté de communes du Bassin de Marennes et la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan pour la réalisation d'un stage sur les cabanes pastorales du marais de Brouage – Avenant n°1
- Natura 2000 – Convention cadre et financement de l'animation
- Natura 2000 – Modalités d'animation des différents sites
- Etablissement Public Territorial de Bassin Charente– Désignation d'un conseiller suppléant
- Régie des déchets du Bassin de Marennes - Mise en place d'un contrat territorial pour le mobilier usagé avec Eco-Mobilier
- Régie des déchets du Bassin de Marennes – Convention de collecte et recyclages des déchets produits métalliques et des batteries avec Monsieur DEPUCELLE
- Régie des déchets du Bassin de Marennes – Convention de partenariat pour la valorisation des TLC collectés (Textiles - Linges de maison – Chaussures) avec l'organisme Eco-TLC
- Régie des déchets du Bassin de Marennes – Contrat de collaboration à passer avec la société COREPLIE pour la reprise des piles et accumulateurs usagés et le soutien à la communication
- Informations du Conseil sur des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation
- Questions diverses
- Informations générales de la communauté de communes

ooOoo

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président demande aux membres de l'assemblée de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Monsieur François SERVENT fait acte de candidature.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE
- de désigner Monsieur François SERVENT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ooOoo

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 OCTOBRE 2019

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 2 octobre 2019 et demande à l'assemblée de l'approuver.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après exposé du Président, après en avoir délibéré, DECIDE
• d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 2 octobre 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ooOoo

Monsieur le Président demande que la chronologie de l'ordre du jour de la séance soit modifiée. Il propose de déplacer la question n°1 portant sur l'attribution du marché de signalétique des zones d'activités économiques à la fin de la séance, soit après la question n° 18.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
après en avoir délibéré,
VALIDE A L'UNANIMITE, le nouvel ordre du jour.

ooOoo

2 – PROJET DE COOPERATION BASSIN DE MARENNES – ILE D'ORLEANS – PLAN DE FINANCEMENT RECTIFIE

Monsieur le Président rappelle aux conseillers que par délibération du dernier conseil communautaire du 2 octobre dernier, il a été adopté la mise en œuvre d'un projet de coopération francophone entre la communauté de communes du Bassin de Marennes et la Municipalité Régionale de Comté (MRC) de l'île d'Orléans au Québec, afin de poursuivre la dynamique préalablement mise en place avec ce partenaire, à l'échelle du PETR du Pays Marennes Oléron.

Monsieur le Président expose aux conseillers un nouveau plan de financement rectificatif en vue des nouveaux éléments laissant apparaître un montant global de dépenses de 46 260.28 euros et une participation forfaitaire de la région Nouvelle Aquitaine à hauteur de 4 000 € .

Monsieur le Président propose aux conseillers de délibérer sur un nouveau budget en précisant que le conseil départemental de Charente-Maritime devient partenaire du projet de 4 000 € ce qui engendre un budget prévisionnel global à la baisse pour la Communauté de communes estimé à 5 650 € comme suit :

Mission Canada : Plan de financement détaillé

	Dépenses		Recettes
Mi-temps Francophonie		Europe : Fonds Leader	9 600,00
Rémunération	12 000,00	CC Bassin de Marennes	2 400,00
	12 000,00		12 000,00
Mi-temps Développement		MRC Ile d'Orléans	19 250,00
Rémunération	12 000,00	Conseil Régional	4 000,00
Frais de mission	18 500,00	Conseil Départemental	4 000,00
	30 500,00	CC Bassin de Marennes	3 250,00
	30 500,00		30 500,00
Coût cumulé		Europe : Fonds Leader	9 600,00
Rémunération	24 000,00	MRC Ile d'Orléans	19 250,00
Frais de mission	18 500,00	Conseil Régional	4 000,00
	42 500,00	Conseil Départemental	4 000,00
	42 500,00	CC Bassin de Marennes	5 650,00
	42 500,00		42 500,00

Suite à ces nouveaux éléments, M. le Président propose au conseil communautaire de valider le nouveau plan de financement de cette mission et de l'autoriser à solliciter une subvention auprès du conseil départemental, dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet francophone.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable du bureau communautaire du 25 septembre 2019,
- vu la délibération 2019CC0702 du conseil communautaire du 2 octobre 2019
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le nouveau plan de financement présenté,
- d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès du conseil départemental,
- d'inscrire recettes et dépenses au budget général 2019.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Débats :

M. Le Président remercie les conseillers d'avoir voté à l'unanimité ce projet dont le budget a été retravaillé, détaillé et revu à la baisse passant de 9000 € à 5650 € pour la participation de la communauté de communes avec une demande de subvention de 4000 € au conseil départemental de la Charente-Maritime qui devient partenaire.

ooOoo

3 – MISSION DE COOPERATION BASSIN DE MARENNES – ILE D'ORLEANS - FRAIS DE DEPLACEMENT ET INDEMNITES DE MISSION

Monsieur le Président expose aux conseillers, suivant le décret 2007-23 du 5 janvier 2007 le principe de remboursement des frais des agents en mission à l'étranger. Ainsi, l'agent en mission à l'étranger ouvre droit à la prise en charge, de ses frais de transport, à des indemnités de mission et au remboursement de frais divers (frais de passeport, visa ...).

Les indemnités de mission sont destinées à couvrir les frais de repas et d'hébergement ainsi que les frais divers. Les taux des indemnités journalières de mission sont fixés par arrêté ministériel. Ils figurent, par pays, en euros ou en monnaie locale.

Le nombre des indemnités de mission attribuées est fonction du nombre de jours de mission. L'agent doit produire les justificatifs de paiement de ses frais de transport, de mission et de frais divers auprès de l'ordonnateur pour prétendre à leur remboursement.

Considérant la mission d'un agent de développement au Canada, pour une période de six mois, du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020, M. Le Président propose au conseil de convenir des modalités de remboursement de frais :

- indemnité de mission = taux de remboursement de 60 euros par jour,
- prise en charge des frais du déplacement international,
- remboursement des frais de location de véhicule sur le lieu de mission,
- remboursement des frais des déplacements longues distances au Canada.

Les avances de paiement seront consenties sur demande. Les sommes avancées seront précomptées sur le mandat définitif, à l'appui duquel seront fournis les justificatifs nécessaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le décret 2007-23 du 5 janvier 2007
- vu la délibération 2019CC0702 du conseil communautaire du 2 octobre 2019
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider la prise en charge des frais de déplacements et de missions proposés
- de consentir une avance à l'agent
- de valider le taux de frais de mission de 60 euros par jour
- d'inscrire les dépenses au budget général

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

M. Vallet évoque des déplacements sur Montréal où se situe l'Office Franco-Québécoise pour la Jeunesse et le centre de la francophonie des Amériques également, M. Le Président évoque le fait d'être prévoyant sur les avances de paiements seront consentis sur demande pour éviter à l'agent d'avancer trop de frais, en précisant que les sommes annoncées seront décomptés sur le mandat définitif.

ooOoo

4. PROJET DE COOPERATION COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES & MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE DE L'ILE D'ORLEANS AU CANADA- MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DANS LE CADRE D'UN ECHANGE PROFESSIONNEL.

La Municipalité Régionale de Comté (MRC) de l'Île d'Orléans située au Canada, entend s'associer à la communauté de communes du Bassin de Marennes dans le développement d'un programme commun de coopération 2020-2023, axé sur quatre thématiques que sont la culture, la jeunesse, l'économie et les politiques publiques.

A ce titre, la communauté de communes missionne, sur place, un de ses agents, pour une durée de six mois (du 1^{er} janvier au 30 juin 2020). Les principaux objectifs de cette mission sont les suivants :

- développer et structurer le projet de coopération entre la communauté de communes du Bassin de Marennes et la MRC de l'île d'Orléans pour la période 2020-2023,
- développer les partenariats avec les collectivités et organismes privés et publics canadiens pour les projets structurants de la communauté de communes du Bassin de Marennes et notamment le projet Brouage 2040 : cité culturelle francophone,
- apporter un appui technique et méthodologique à la MRC de l'île d'Orléans dans le cadre de ses projets propres,
- participer à la formation professionnelle continue de l'agent (échange de pratiques, renforcement des capacités).

La MRC de l'île d'Orléans propose d'accueillir l'agent au sein de ses services et de participer financièrement au projet.

Aussi, afin de mettre en œuvre ce projet de coopération, il sera proposé au conseil la mise en place d'une convention de mise à disposition d'un agent dans le cadre d'un échange professionnel. Cette convention précisera le plan de travail et l'agent, les résultats attendus et la prise en charge financière des partenaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le projet de convention
- vu la délibération 2019CC0702 du conseil communautaire du 2 octobre 2019
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider les termes de la convention proposée avec la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans,
- d'autoriser le Président à signer ce document,

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

M. le Président précise que la rémunération de Sylvaine Courant sera prise en charge par la MRC de l'île d'Orléans car elle va effectuer du travail pour eux telles que des réunions publiques, des concertations, des tâches paysagères, l'érosion déjà mis en pratique sur l'Agenda 21 tout en renforçant sa formation professionnelle.

M. Bompard demande un complément d'information de la convention s'il y a d'autres projets possible à mettre en place pour les associations et la jeunesse. M. le Président confirme qu'il y a d'autres programmes avec l'Office Franco-Québécoise pour la jeunesse, ayant vu la secrétaire générale à Paris qui est partante pour étudier des projets car une dizaine de conventions de coopération existe entre l'office franco-québécoises et le département de la Charente-Maritime d'autres pourront être signées plus localement tels que les échanges de saisonniers.

5. MANIFESTATION « REMONTEE DE LA SEUDRE » CONVENTION DE PARTENARIAT A PASSER AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE (CARA)

La manifestation « remontée de la Seudre » est programmée, chaque année, durant la 1^{ère} quinzaine de septembre. Elle se déroule, depuis ces dernières éditions, sur les territoires des deux intercommunalités que sont la CARA et la CCBM. Les élus communautaires ont manifesté leur volonté, lors du conseil du 10 juillet 2019, de pérenniser cette animation sportive sur le territoire du Bassin de Marennes.

M. Le Président propose aux conseillers de passer une convention de partenariat avec la CARA, organisatrice de cet évènement, afin d'arrêter les modalités d'intervention et de financement de chacune des parties. En effet, la CCBM a participé lors de la dernière édition de cette manifestation, à hauteur de 4 000 euros.

Ce partenariat sera établi pour une durée initiale de 2 ans soit jusqu'au 31 décembre 2020 et pourra être reconduite par tacite pour une nouvelle durée de 2 ans.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la délibération N°CC-190916-H1 du 16 septembre 2019 du conseil communautaire de la CARA
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider les termes de la convention de partenariat avec la CARA,
- d'autoriser le Président à signer ce document,
- d'inscrire les dépenses au budget général 2019 et 2020.

ADOpte A L'UNANIMITE

6. PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC DANS LE CADRE DU RENOUELEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCES - CHOIX DES COMPAGNIES

Monsieur le Président expose aux conseillers les contrats d'assurance de la communauté de communes arrivent à expiration le 31 décembre prochain. Une consultation a donc été lancée pour leur renouvellement. Une mission d'assistance a été confiée au cabinet Delta Consultant pour la rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises et l'analyse des offres.

La durée du marché a été fixée à quatre ans et quatre lots ont été définis pour la consultation :

- lot n°1 : dommages aux biens et risques annexes
- lot n°2 : responsabilité civile et risques annexes
- lot n°3 : protection juridique & protection fonctionnelle des agents et des élus

- lot n°4 : véhicules à moteur & auto collaborateurs en mission

Quatre candidats ont répondu au marché. Les critères d'évaluation étaient les suivants :

- note technique pour 60%
- note tarifaire pour 40%.

Les compagnies retenues sont les suivantes, pour un coût annuel de cotisation qui s'élève à 15 408,62 euros, au 1^{er} janvier 2020 (soit une majoration de l'ordre de 180 euros / cotisations 2019):

- lot n°1 : dommages aux biens - Groupama - pour un montant de 4 336,50 € TTC
- lot n°2 : responsabilité civile - SMACL - pour un montant de 1 686,33 € TTC
- lot n°3 : protection juridique - SMACL - pour un montant de 1 125,20 € TTC
- lot n°4 : véhicules à moteur & auto collaborateurs en mission – SMACL - pour un montant de 8 260,59 € TTC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président et présentation,

DECIDE

- d'attribuer les différents lots de ce marché de prestations ainsi :
 - lot n°1 : dommages aux biens – Groupama- 4 336,50 € TTC
 - lot n°2 : responsabilité civile – SMACL - 1 686,33 € TTC
 - lot n°3 : protection juridique – SMACL - 1 125,20 € TTC
 - lot n°4 : véhicules à moteur & auto collaborateurs en mission – SMACL - 8 260,59 € TTC
- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre des garanties,
- d'inscrire les dépenses aux budgets de l'année 2020.

Débats :

M. Bompard souhaite mutualiser le marché des assurances avec les communes qui le souhaitent pour limiter les coûts de chacun. M. Deshayes lui répond que ça serait bénéfique pour chacun alors que les assureurs en ce moment s'engagent de moins en moins avec les communes et mettent fin au marché en mutualisant les communes auraient plus de poids face aux sociétés d'assurances qui ne sont pas nombreuses à vouloir prendre le marché M. Barreau explique aux conseillers que la CDC avait d'abord commencés par mutualiser l'assistance avec un consultant qui avait fait le recensement et que certaines communes reconduisent tacitement leur contrat d'assurance avec DELTA. M. le Président précise qu'il faudrait anticiper les dates d'échéances de chacun pour voir ce qu'il pourrait être mis en place à une date unique. M. le président demande aux conseillers de solliciter leur secrétaire de mairie pour obtenir les informations nécessaires pour la mise en place de contrats d'assurances mutualisés et de proposer aux nouveaux élus de le mettre en place.

7. TAXE DE SEJOUR INTERCOMMUNALE MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES PROLONGEE

Monsieur le Président fait part au conseil communautaire de la délibération du 31 janvier 2018, portant sur la constitution d'une régie de recettes prolongée pour permettre l'encaissement du produit de la taxe de séjour intercommunale.

L'article 4 portait sur les recettes et les différents modes de recouvrement.

M. Le Président propose au conseil de modifier cet article en mentionnant que la perception de ces fonds est soumise à la remise à l'usager, d'un reçu après paiement de la facture.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la délibération 2018CC0109 du conseil communautaire du mercredi 31 janvier 2018
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider la modification apportée à l'article 4 de cette régie de recettes :
- Article 4 : « les recettes, désignées à l'article 3, sont encaissées selon les modes d'encaissement suivant :
- numéraire
 - chèques
 - virement bancaire
 - mandat administratif sur le compte de dépôt de fonds de la régie prolongé de la taxe de séjour intercommunale.
- Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu après paiement de la facture. »

ADOPTE A L'UNANIMITE

8. PROGRAMME D'INTERET GENERAL HABITAT ETUDE DE DOSSIERS

Monsieur le Président rappelle aux conseillers que la communauté de communes s'est engagée dans le Programme d'Intérêt Général habitat aux côtés de l'Anah, pour une nouvelle période de trois ans, jusqu'au 31 décembre 2020. M. le Président demande aux membres du conseil de se prononcer sur des accords de principe relatifs à l'octroi de subventions par la communauté de communes, pour les dossiers qui ont été remis par le cabinet Soliha chargé du suivi animation du dispositif.

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Lilian VIOLLET	Nieulle sur Seudre	20 258,11 euros TTC	menuiseries insert
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 6 720 € Prime habiter mieux : 1 600 €	Prime forfaitaire : 350 euros	Apport personnel : 11 588,11 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Christian GAUTIER	Saint Just Luzac	14 614,17 euros TTC	VMC chaudière gaz menuiseries
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 4 848,30 € Prime habiter mieux : 1 385 €	Prime forfaitaire : 350 euros	Apport personnel : 8 030,87 euros	

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Rémi Michel DOMBAY	Bourcefranc Le Chapus	9 136,27 euros TTC	chauffage électrique poêle à pellets menuiseries
Participation Anah	Participation CDC	Autres participations	
Subvention Anah : 4 315 €	Prime forfaitaire :	Apport personnel : 2 458,27 euros	

Prime habiter mieux : 863 €	1 000 euros	
-----------------------------	-------------	--

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Julie LEVEILLE.	Saint Just Luzac	11 235,17 euros TTC	VMC poêle à pellets menuiseries
Participation Anah		Participation CDC	
Subvention Anah : 3 709 € Prime habiter mieux : 1100 €		Prime forfaitaire : 350 euros	
Autres participations			
Apport personnel : 6 116,17 euros			

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Firmin RIVIERE.	Bourcefranc Le Chapus	6 125,90 euros TTC	pompe à chaleur
Participation Anah		Participation CDC	
Subvention Anah : 2 784,50 € Prime habiter mieux : 557 €		Prime forfaitaire : 1000 euros	
Autres participations			
Département : 500 euros Apport personnel : 1 284,40 euros			

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Jennifer FOSSE.	Bourcefranc Le Chapus	21 212,49 euros TTC	chaudière gaz menuiseries isolation
Participation Anah		Participation CDC	
Subvention Anah : 10 000 € Prime habiter mieux : 2 000 €		Prime forfaitaire : 1000 euros	
Autres participations			
Département : 500 euros Apport personnel : 7 712,49 euros			

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
Mme Raymonde POIRIER	Marennes-Hiers- Brouage	5 921 euros TTC	chaudière gaz
Participation Anah		Participation CDC	
Subvention Anah : 2 806 Prime habiter mieux : 561 €		Prime forfaitaire : 1000 euros	
Autres participations			
Département : 500 euros Apport personnel : 1 054 euros			

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Jean Claude BOUYER	Bourcefranc Le Chapus	18 464,83 euros TTC	isolation murs par l'extérieur
Participation Anah		Participation CDC	
Subvention Anah : 8 393 € Prime habiter mieux : 2 000 €		Prime forfaitaire : 1 000 euros	
Autres participations			
Département : 500 euros Apport personnel : 6 892,83 euros			

Propriétaire	Adresse du projet	Montant des travaux	Nature des travaux
M. Frédéric GAUTIER	Saint Just Luzac	21 132,98 euros TTC	volets isolants menuiserie pompe à chaleur
Participation Anah		Participation CDC	
Subvention Anah : 9 900 €		Prime forfaitaire :	
Autres participations			
Département : 500 euros			

Prime habiter mieux : 1 980 €	1000 euros	Apport personnel : 7 752,98 euros
-------------------------------	------------	-----------------------------------

Monsieur le Président demande donc au conseil communautaire de se prononcer sur les accords de principe relatifs à l'octroi de subventions par la communauté de communes, pour les dossiers qui ont été remis par le cabinet Soliha chargé du suivi animation du dispositif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu l'avis favorable de la commission habitat du 12 novembre 2019
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

APPROUVE A L'UNANIMITE

Débats :

M. Le président laisse la parole à Mme Dedieu pour exposer les dossiers de la commission habitat du 12 novembre. Mme Dedieu précise qu'il n'y a pas eu d'avis contraire émis lors de la commission.

9. ETUDE PRE-OPERATIONNELLE D'UNE OPERATION PROGRAMME D'AMELIORATION DE L'HABITAT - DEMANDE DE SUBVENTIONS

La communauté de communes du Bassin de Marennes s'est engagée dans un Programme d'Intérêt Général habitat pour la période 2018/2020, pour donner suite à une étude préalable menée en 2017.

Cette étude préconisait de faire évoluer le dispositif actuel vers une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) centre-bourg à compter de janvier 2021.

Afin de mener à bien cette opération d'étude préalable OPAH, M. le Président précise qu'une consultation de bureaux d'études spécialisés est en cours afin de pouvoir la réaliser en 2020.

Le coût de cette étude est estimé à 45 000 euros H.T. Un soutien financier peut être obtenu par différents partenaires selon le plan de financement suivant :

dépenses (euros HT)		recettes (euros HT)	
Etude	45 000	Anah	22 500
		Conseil départemental 17	13 500
		Communauté de communes	9 000

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider le lancement d'une étude pré-opérationnelle OPAH,
- d'arrêter le plan de financement de cette étude,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès de l'Anah et du conseil départemental,
- d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

M. Bompard souhaite avoir des informations sur la mise en place du dispositif. M. le Président lui précise que le projet porterait sur la concentration d'îlots mais l'étude de faisabilité sur le centre bourg qui sera réalisé à la demande de l'ANAH qui précisera les périmètres pertinents d'intervention.

- **PLATE-FORME DE TRANSIT DE PRODUITS DE LA MER TARIFICATION DE L'ANNEE 2020**

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de définir la tarification pour l'année 2020 conformément aux contrats de location des locaux professionnels de la plate-forme de transit des produits de la mer soit :

- Une augmentation des loyers de 1% et l'application des nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'arrêter la tarification annuelle pour la location des locaux professionnels de la plate-forme de transit des produits de la mer, applicable à compter du 1^{er} janvier 2020, comme suit :

- 1 porte + 1 bureau : 5 120,00 euros H.T
- 2 portes + 1 bureau : 8 320,00 euros H.T
- 2 portes + 2 bureaux : 10 240,00 euros H.T
- 3 portes + 2 bureaux : 13 440,00 euros H.T
- 3 portes + 3 bureaux : 15 360,00 euros H.T
- 4 portes + 3 bureaux : 18 560,00 euros H.T
- 4 portes + 4 bureaux : 20 480,00 euros H.T
- 5 portes + 4 bureaux : 23 680,00 euros H.T
- 5 portes + 5 bureaux : 25 600,00 euros H.T
- chambre froide : 5 760,00 euros H.T
- chambre froide + 1 bureau : 7 680,00 euros H.T

ADOpte A L'UNANIMITE

11. CONVENTION ENTRE L'UNIVERSITE DE PAU, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE MARENNES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN POUR LA REALISATION D'UN STAGE SUR LES CABANES PASTORALES DU MARAIS DE BROUAGE - AVENANT N 1

Monsieur Le Président rappelle au conseil communautaire la validation en octobre dernier d'une convention de partenariat avec l'Université de Pau, fixant les modalités de co-portage et d'encadrement d'un stage de Master 2 d'une durée de trois mois. Les missions de ce stagiaire portaient sur la mise à jour des informations sur l'état des cabanes pastorales du marais de Brouage en vue de disposer des éléments nécessaires à l'établissement d'un projet de valorisation.

Dans ce cadre, le stagiaire est recruté et gratifié par l'Université. La Communauté d'Agglomération Rochefort Océan et la communauté de communes du Bassin de Marennes s'engagent quant à elles, à :

- accueillir le stagiaire dans leurs locaux (mise à disposition d'un bureau, de matériel informatique),
- mettre à disposition leurs véhicules de services et prendre en charge les frais de déplacement associés (essence),
- assurer l'intégration du stagiaire dans les collectivités et plus particulièrement dans le projet de territoire qu'elles portent sur le marais de Brouage,

- faciliter la mise en contact avec les partenaires, et autres interlocuteurs qui pourront être sollicités pour la bonne réalisation du Projet.

Cependant, il s'avère que des frais d'hébergement, en lien avec l'accueil du stagiaire sur le territoire, pour lui permettre de mener à bien la phase d'enquête-inventaire de terrain, doivent également être pris en charge par les 2 EPCI. Ces frais correspondent au logement du stagiaire sur une période de deux mois dans un appartement mis à disposition du Syndicat mixte de Brouage en contrepartie d'un loyer de 135 euros par mois.

M. Le Président propose aux conseillers la passation d'un avenant n°1 à la convention initialement passée avec l'université de Pau, pour régler la prise en charge de ces frais supplémentaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la délibération n°2019/CC07/03 du conseil communautaire du 2 octobre 2019,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver les termes de cet avenant
- d'autoriser le Président à signer ce document,
- d'inscrire la dépense au budget général 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

M. le Président explique que le département est très vigilant sur les cabanes pastorales sur le domaine privée pour en avoir discuté avec la direction du patrimoine, tout en interpellant les conseillers à réfléchir prochainement sur les cabanes éclusières.

12. NATURA 2000 – CONVENTION CADRE ET FINANCEMENT DE L'ANIMATION

Le conseil communautaire, dans sa séance du 10 juillet 2019, a décidé le renouvellement de la communauté de communes du Bassin de Marennes, en qualité de structure animatrice des sites Natura 2000 suivants :

- les marais de la Seudre et du sud Oléron (FR 5412020 et FR 5400432),
- les marais de Brouage et du nord Oléron (FR 5410028 et FR 5400431).
- la carrière de l'Enfer (FR 5402001)

A ce titre et dans l'hypothèse où la communauté de communes serait retenue lors du comité de pilotage du 25 novembre prochain, elle portera la mise en œuvre des actions des Documents d'Objectifs (DOCOB) et l'appui technique des porteurs de projets au sein des sites Natura 2000.

Les engagements juridiques et financiers, seront traduits dans une convention cadre, regroupant les 3 sites Natura 2000. Cette convention sera établie avec les services de l'Etat, pour une durée de trois ans soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

De plus, l'animation des DOCOB et le coût salarial des postes de chargé de mission sont pris en charge par l'Etat, représenté localement par la DDTM de Charente-Maritime, à hauteur de 80%. De ce fait, la structure animatrice s'engage à hauteur de 20% des dépenses.

Le plan de financement, commun aux sites Natura 2000, est estimé à 110 000 euros par an, soit 330 000 euros pour trois ans. Il se décline comme suit :

dépenses annuelles - euros	recettes annuelles – euros	<i>pour les 3 ans</i>
Budget global Natura 2000 – 110 000		<i>330 000 euros</i>
	Etat & Europe – 88 000	<i>264 000 euros</i>
	Fonds propres EPCI – 22 000	<i>66 000 euros</i>

Il est à noter que les sites Natura 2000 dépassent les limites territoriales de la CDC du Bassin de Marennes. En effet, ils se situent pour partie sur les territoires des EPCI voisins. Aussi, ces structures bénéficient de l'animation engagée par la CCBM. C'est pourquoi, la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron (CCIO), la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) participeront au financement de l'animation au prorata de la superficie concernée par Natura 2000.

Ainsi, le reste à charge qui s'élève à 22 000 euros par an, bénéficiera des soutiens financiers suivants :

20% reste à charge ainsi réparti :	22 000€/an
CCIO (4 492 ha marais de la Seudre et marais de Brouage)	3 300€/an
CARO (5 596 ha marais de Brouage)	5 000€/an
CARA (3 086 ha marais de la Seudre)	2 200€/an
CCBM (12 193 ha de marais et 41 ha Carrière Enfer)	11 500€/an

Pour exemple : la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron qui compte 4 492ha de marais, versera, à la CCBM, une participation annuelle de 3 300€.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu la délibération du conseil communautaire, en date du 10 juillet 2019,
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accepter les termes de la convention cadre et d'autoriser le Président à la signer,
- de valider le plan de financement présenté, dont le coût global s'élève à 330 000 euros pour une mission de trois ans, correspondant à l'animation des sites Natura 2000, marais de la Seudre et du sud Oléron (FR 5412020 et FR 5400432), marais de Brouage et du nord Oléron (FR 5410028 et FR 5400431) et carrière de l'Enfer (FR 5402001)
- d'autoriser Le Président de signer une convention réglant les modalités de participation financière de chaque EPCI partenaires,
- d'autoriser Le Président de solliciter des aides financières auprès des institutions et des partenaires de l'opération à savoir l'Europe, l'Etat, les EPCI et tout autre acteur qui pourrait intervenir via la signature d'une convention,
- d'autoriser Le Président de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de l'animation de ces sites Natura 2000,
- d'inscrire des dépenses et recettes au budget général de l'année 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

M. le président précise que pour la troisième fois la convention est renouvelé et consiste à coordonner et diriger ce projet à la place de l'État avec des cofinancements, Mme Dobigny, chargée de missions Natura 2000, apporte des informations, Mme Dobigny précise que l'enjeu serait de faire participer les autres EPCI pour réduire le reste à charge de la Communauté de communes de Marennes qui était en autofinancement depuis 2013, à hauteur de 10 500 €. M. Barreau précise que les autres animateurs Natura 2000 partagent la charge entre ces EPCI concernés par le périmètre.

13. NATURA 2000 – MODALITES D'ANIMATION DES DIFFERENTS SITES

Monsieur le Président informe le conseil que l'animation des sites Natura 2000 au travers de la mise en œuvre des DOCOB se décompose en plusieurs missions :

- appui technique pour les évaluations d'incidences,
- accompagnement pour les contrats et la charte Natura 2000,
- mise en œuvre de suivis biologiques,
- communication à destination des acteurs locaux et du grand public,
- organisation de réunions pour les comités de pilotage et les comités techniques ;
- constitution des dossiers de demandes de subventions.

Au-delà des missions strictes Natura 2000, la chargée de mission participe à des missions transversales en apportant une « plus-value biodiversité » dans son domaine de compétence. Le territoire étant très dynamique, la part de missions biodiversité transversales a augmentée de manière significative ces deux dernières années et il est envisagée que le volet biodiversité des projets de territoire va continuer à court et moyen termes tel que le dispositif Espaces Naturels Sensibles porté par le conseil départemental de Charente-Maritime, sur le Marais de Brouage. Ce qui pose la question des moyens humains et de la répartition des missions.

Les services de l'Etat sont satisfaits de l'animation Natura 2000 et de l'articulation entre Natura 2000 et les autres politiques publiques. La DDTM a pris conscience de l'importance d'une compétence biodiversité par EPCI et de la charge de travail que cela représente.

A cet effet, la DDTM a proposé que la CCBM envisage le recrutement d'un second poste sur Natura 2000, le territoire animé par la CCBM étant le plus grand du département de la Charente-Maritime.

A ce jour le poste de chargé de mission Natura 2000 est financé à 80% par l'Etat et l'Europe et 20% en autofinancement par la CCBM, Le Président propose que le second poste soit financé sur la même base.

L'ensemble des missions Natura 2000 et biodiversité serait réalisé par les services de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes.

Le Président propose une répartition de cette animation comme suit :

- sites marais de Brouage et carrière de l'enfer,
- sites marais de la Seudre et l'ensemble des marais de l'Ile d'Oléron.

Aussi, pour assurer ces missions, M. Le Président suggère au conseil l'ouverture d'un second poste de chargé de mission Natura 2000, avec un recrutement au cours du premier semestre 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'ouvrir un poste de chargé de mission « animateur Natura 2000 » de catégorie A, et d'autoriser M. Le Président à recruter par voie contractuelle, à temps complet, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois, à compter du 1^{er} janvier 2020,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent au budget général de l'année 2020.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Débats :

M. le Président précise que la commission a émis un avis positif. M. Barreau informe les conseillers sur le financement neutre de ce recrutement vu le partage du reste à charge avec les autres EPCI. De plus, la CDC du

Bassin de Marennes est le plus grand territoire Natura 2000 avec une personne seule sur le poste. Par ailleurs un partenariat avec le département sera mis en place sur les espaces naturels sensibles notamment en matière de biodiversité ce qui justifie la création du poste. M. Barreau précise que le poste sera créé au 1^{er} janvier mais que le délai des recrutements est de trois mois. Mme Chevet demande des précisions sur le parc naturel régional. M. le Président expose le calendrier du cabinet qui va travailler avec les partenaires sur la période creuse de Janvier, Février et Mars.

14. ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN CHARENTE – DESIGNATION D'UN CONSEILLER SUPPLEANT

M. Le Président expose aux conseillers que le comité syndical de l'EPTB Charente, a approuvé la modification statutaire de la structure instaurant la mise en place de délégués suppléants. Il convient donc de désigner un suppléant à Monsieur Jean-Marie PETIT, délégué titulaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de désigner Monsieur Papineau, en qualité de délégué suppléant de M. Jean-Marie PETIT au comité syndical de l'EPTB Charente.

ADOPTE A L'UNANIMITE

15. REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENNES - MISE EN PLACE D'UN CONTRAT TERRITORIAL POUR LE MOBILIER USAGE AVEC ECO-MOBILIER

Monsieur le Président expose aux conseillers l'Eco-mobilier qui est un éco-organisme, créé par les fabricants et distributeurs de mobilier, pour répondre collectivement à la réglementation issue du décret n°2012-22 du 6 janvier, c'est à dire à la collecte et à la valorisation des produits issus des déchetteries.

A ce titre, Eco-mobilier propose aux collectivités territoriales compétentes de conclure un contrat, qui prévoit la mise en œuvre d'une collecte séparée, en accord avec la collectivité et la mise en place de soutiens financiers.

Pour les collectivités concernées, il est nécessaire d'organiser une transition harmonieuse entre les périodes d'agrément 2013-2017 et 2018-2023, afin de réduire les tâches administratives et d'éviter les interruptions de collecte.

Selon les dispositions du contrat, Eco-mobilier s'engage à :

- équiper les déchetteries en mettant gratuitement à disposition de la collectivité des contenants,
- organiser et verser des soutiens financiers,
- accompagner et soutenir financièrement les opérations de communication de la collectivité.
- fournir à la collectivité les données statistiques de collecte et de valorisation

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- vu le décret n°2012-22 du 6 janvier
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider les termes du contrat à passer avec Eco-Mobilier, pour la période 2018-2023,
- d'autoriser le Président à signer ce contrat,

- d'inscrire les recettes au budget annexe de la régie des déchets, de l'année 2019 et suivants.

ADOpte A L'UNANIMITE

16. REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENNES - CONVENTION DE COLLECTE ET RECYCLAGES DES DECHETS PRODUITS METALLIQUES ET DES BATTERIES AVEC MONSIEUR DEPUCELLE

Monsieur Le Président explique aux conseillers que la convention porte sur les modalités de reprise de tous les déchets métalliques relevant des déchetteries du territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM), par Monsieur Alexandre DEPUCELLE.

Pour assurer l'enlèvement de ces déchets, Monsieur DEPUCELLE s'engage à mettre gratuitement à disposition de la CCBM, le matériel ci-dessous :

- bennes de 30 m3 sur chacune des déchetteries de la communauté de communes,
- palettes box de 680 L étanches pour le stockage des batteries sur chacune des déchetteries de la communauté de communes.

Cette Convention est établie pour une durée de deux ans, soit du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2020.

M. Le Président décrit les conditions financières figurant dans cet accord :

- prix de rachat des métaux ferreux fixé à 53 € HT la tonne,
- prix de rachat des batteries inchangé à 200 € HT la tonne.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider les termes de la convention à passer avec Monsieur Alexandre DEPUCELLE,
- d'autoriser le Président à signer ce document et tout avenant s'y référant,
- d'inscrire les dépenses au budget annexe de la régie des déchets, pour les années 2019 et 2020.

ADOpte A L'UNANIMITE

17. REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENNES - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REPRISE DES TLC COLLECTES (TEXTILES - LINGES DE MAISON - CHAUSSURES) AVEC L'ORGANISME ECO-TLC

M. Le Président propose aux conseillers de passer une convention de partenariat avec la société Eco TLC, pour permettre, grâce à une meilleure information des citoyens et une meilleure coordination de la collecte, le détournement des TLC usagés, du flux des ordures ménagères.

Cette convention arrêtera :

- le cadre juridique et financier des relations entre les parties ainsi que leurs obligations réciproques,
- les informations sur la collecte et le traitement des déchets de TLC à porter à la connaissance des citoyens.

Afin d'encourager la collectivité à avoir un maillage optimal sur son territoire, en termes de Point d'Apport Volontaire, Eco-TLC propose un soutien financier.

Monsieur le Président expose que cette convention est consentie pour une durée annuelle, renouvelable par tacite reconduction jusqu'à la date d'expiration de l'agrément détenu par Eco-TLC.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat, et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider les termes de la convention à passer avec Eco-TLC,
- d'autoriser le Président à signer ce document et tout avenant s'y référant,
- d'inscrire les recettes au budget annexe de la régie des déchets de l'année 2019 et suivants.

ADOpte A L'UNANIMITE

18. REGIE DES DECHETS DU BASSIN DE MARENnes - CONTRAT DE COLLABORATION A PASSER AVEC LA SOCIETE COREPILE POUR LA REPRISe DES PILES ET ACCUMULATEURS USAGES ET LE SOUTIEN A LA COMMUNICATION

Monsieur le Président indique que la société Corepile est un éco-organisme qui prend en charge la gestion des déchets de piles et d'accumulateurs usagés. Il s'engage à :

- mettre à disposition des fûts sur les points de collecte arrêtés par la collectivité,
- effectuer l'enlèvement de ces produits usagés,
- garantir le traitement des déchets collectés.

Corepile intervient également en termes de soutien financier dans le cadre d'opérations de communication engagées par la collectivité.

Le contrat est proposé jusqu'au 31 décembre 2021, terme de l'agrément de cet éco-organisme.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider les termes du contrat à passer avec COREPILE,
- d'autoriser le Président à signer ce document et tout avenant s'y référant,
- d'inscrire les recettes au budget annexe de la régie des déchets de l'année 2019 et suivants.

ADOpte A L'UNANIMITE

1. ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES - MARCHE DE FOURNITURES ET D'INSTALLATION DE DISPOSITIFS DE SIGNALISATION SD2, SIL, RELAIS INFORMATIONS SERVICES, ET PLAQUE DE RUE - CHOIX DES ENTREPRISES

Monsieur le Président expose aux conseillers, la consultation qui a été lancée dans le cadre de la mise en place de la signalétique dans les zones d'activités économiques communautaires. La date de remise des offres était fixée au lundi 4 novembre 2019. Cinq dossiers ont été déposés. L'analyse de ces offres est effectuée par le cabinet de maîtrise d'œuvre AMOS. Le résultat sera proposé en séance.

M. Le Président présente les critères d'attribution retenus pour permettre de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse tels que :

- prix des prestations : 40 %
- valeur technique : 30 %
- qualités esthétiques et fonctionnelles : 30 %

L'estimation du marché était de 88 153,86 euros H.T. Les montants des offres varient entre 59 901,11 euros H.T et 74 924,79 euros H.T :

- Lacroix signalisation : 59 901,11 € H.T – Note globale : 95

- SELF Signal : 74 924,79 € H.T – Note globale : 85,98
- SES : 64 085,51 € H.T – Note globale : 92,39
- Signature : 69 790,92 € H.T – Note globale : 88,33
- Signaux Girod : 64 426,95 € H.T – Note globale : 91,19

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 12 novembre
- suite à l'exposé de son Président, après débat et en avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer le marché à l'entreprise Ets LACROIX pour un montant de 59 901,11 € H.T
- d'autoriser le Président à signer les documents de marchés,
- inscrire la dépense au budget général de l'année 2020.

ADOpte A L'UNANIMITE

Débats :

M. le Président précise que la commission a pu consulter des échantillons de signalétiques présentés par les candidats.

Monsieur le Président informe le conseil des décisions prises dans le cadre de sa délégation :

- commande d'une étude préalable géo-technique pour 1 500€
- demande prestation d'étude de sols pour 4 300€ au lieu-dit LACROIX sur la commune de Marennes

ooOoo

19 – QUESTIONS DIVERSES

ooOoo

20 – INFORMATIONS GENERALES

ooOoo

Affichage le 2019

Fait les jours, mois et an que dessus,

Les membres de la Communes
de communes,

Le président
Mickaël VALLET